

MAIRIE D'ADAINVILLE
Conseil Municipal du 08 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers représentés : 10

L'an deux mille vingt cinq le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Monsieur ODIER et Madame MASSÉ – Adjointes au Maire, Mesdames SELLES et MONET, Messieurs LEROUX, CELDRAN, MINGOIA, DOIN et VENTURINI

Ouverture de la séance à 19h.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur CELDRAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PV DU 17 FEVRIER 2025

Vote du conseil municipal : 7 pour et 3 contres Messieurs LEROUX, DOIN et MINGOIA

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur ODIER est désigné président de séance.

Monsieur ODIER présente les comptes 2024, il s'appuie sur la synthèse fournie chaque année aux conseillers municipaux ainsi que sur la note de présentation qui explique et détaille les différents écarts entre la prévision et le réalisé.

Il rappelle que le CFU remplace donc le compte administratif sous la responsabilité de la Mairie et le compte de gestion sous la responsabilité de la trésorerie.

Aujourd'hui nous devons approuver un document commun entre la trésorerie et la Mairie.

Il apparaît donc :

Un excédent de fonctionnement 2024 de 122 431,13€ (pour un excédent prévu de 83 000€, comme chaque année nous avons une prévision avec des précaution et nous avons un excédent plus important).

Un excédent reporté n-1 de fonctionnement de 513 612.69€

Soit un résultat cumulé en fonctionnement de 636 043.82€

Monsieur ODIER présente un graphique récapitulatif des dépenses de fonctionnement de la Mairie depuis 2015 (en annexe de ce PV), où nous pouvons observer que nous dépensons moins qu'en 2015 malgré l'inflation pour cette période de 20%. Ceci s'explique que aujourd'hui la commune dépense moins sur le poste des dépenses de personnel car il y a moins de personnel employé.

Monsieur ODIER revient sur la présentation des chiffres du CFU en investissement :

Un déficit d'investissement 2024 de 542 584.07€

Un excédent reporté n-1 de 480 787.58€

Soit un résultat cumulé en investissement de – 61 796.49€

Il explique que le déficit en investissement n'est pas une mauvaise nouvelle car un déficit d'investissement montre que la commune a dépensé pour des projets (achat de terrain et travaux de voirie).

Monsieur MINGOIA dit qu'un tableau de synthèse a été donné pour l'année 2024 ou le budget primitif 2024 est comparé avec le réalisé, il dit que normalement on compare le réalisé n avec le réalisé n-1 c'est-à-dire 2023.

Monsieur ODIER dit que ce que nous comparons c'est ce que nous avons prévu en début d'année et en fin d'année nous regardons si la réalisation est conforme à la prévision ou non.

Monsieur MINGOIA dit que les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes, que les charges de personnel n'ont pas diminuées de 60 000€.

Monsieur ODIER répond que sa comparaison était par rapport à 2015. Il rajoute qu'il a juste expliqué une partie de la différence des diminutions des dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2024. La conclusion qu'il en tire c'est que les dépenses de fonctionnement sont quand même sous contrôle.

Monsieur MINGOIA rajoute qu'il y a eu des dépenses d'environ un million entre investissement et fonctionnement pour 500 000€ de recettes.

Monsieur ODIER répond que l'année dernière nous avons dépensé environ 540 000€ avec un achat de terrain et les travaux.

Monsieur MINGOIA dit qu'avec tout cela nous avons pris tout le capital laissé par Madame QUINAULT.

Monsieur ODIER répond que non Madame QUINAULT nous a laissé un report de 541 000€ et qu'aujourd'hui il reste 700 000€ donc les économies ont augmenté et d'une certaine façon on pourrait reprocher à la Mairie de ne pas dépenser cette somme de côté qui ne donne aucun intérêt et qu'elle devrait être dépensée intelligemment.

Monsieur MINGOIA répond que ce n'est pas en achetant un terrain qu'on dépense intelligemment.

Monsieur ODIER répond que justement un achat de terrain c'est un capital car on peut le revendre.

Monsieur MINGOIA répond qu'il faudrait encore le revendre le prix acheté.

Monsieur ODIER passe au vote du CFU.

Vote du conseil municipal : Messieurs DOIN et MINGOIA votent contre, voté à la majorité.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le compte financier unique 2024 de la commune d'Adainville

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant la présentation du compte financier unique pour l'année 2024 de la commune d'Adainville ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur ODIER Edouard a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur RAIMONDO Jean-Marc a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

2 VOTES CONTRE : Monsieur MINGOIA et Monsieur DOIN

Article 1 : CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Article 2 : APPROUVE le compte financier unique 2024 définitif de la commune d'Adainville

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2024

Monsieur RAIMONDO reprend la présidence du conseil municipal.

Il redonne la parole à Monsieur ODIER qui explique qu'en fin d'année 2024 nous avons un excédent de fonctionnement de 636 043.82€ et par ailleurs que nous avons un déficit d'investissement de 61 796.49€ et que comptablement il faut l'accepter.

Il est proposé que les 636 043.82€ soient reportés en recettes de fonctionnement et que le déficit de l'investissement de 61 796.49€ soit reporté en dépenses d'investissement.

Il rappelle que tout cela est une règle comptable qui se reporte sur 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation de :

- 636 043.82€ en excédent reporté de recettes de fonctionnement sur l'article 002

- 61 796.49€ en dépenses d'investissement reporté sur l'article 001

Vote du conseil municipal : Messieurs DOIN et MINGOIA votent contre, voté à la majorité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Considérant la présentation de proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Considérant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 636 043.82€ ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

2 Votes CONTRE : Monsieur MINGOIA et Monsieur DOIN

Article unique : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	122 431,13
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 du CFU)	EXCEDENT :	513 812,69
	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		636 043,82
D solde des réalisations de la section d'investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	542 584,07
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	480 787,58
	DEFICIT :	
F solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)		-61 796,49
G Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	
H Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	103 444,00
I solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	103 444,00
J BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		0,00
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		0,00
1-1 A la couverture du besoin de financement J		0,00
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		636 043,82
<i>pour mémoire report en investissement (en N+1)</i>	<i>au compte D 001 (=F)</i>	<i>61 796,49</i>
	<i>au compte R 001 (=F)</i>	<i>0,00</i>

VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose que pour 2025 le taux des taxes locales soit fixé à taux constant.

Soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.93%

Taxe foncière sur le bâti : 23,02 %

Taxe foncière sur non bâti : 44,98 %

Vote du conseil municipal : voté à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux des impôts directs locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.93%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.02%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.98%

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

La commune soutient les initiatives et animations locales et attribue des subventions aux associations.

Pour les associations locales, il est demandé d'envoyer un dossier complet à la Mairie (cerfa + pièces justificatives).

Voici les propositions de subvention :

Restos du Coeur : 500€
Club du Sourire : 500€
Le Plaisir sans compter : 60€
SARRAF : 60€
Prévention routière : 180 €
Hôpital de Houdan : 200€
ABC Sport : 350€
Société de chasse : 100€
A chacun son Everest : 60€
Ligue contre le Cancer : 50€
CY école de design : 400€
Coopération Scolaire : 1000€
ABC Récrés : 300€
ABC Couture : 300€

Monsieur MINGOIA dit qu'il n'y a pas le TCA cette année et que l'école de désign c'est nouveau.

Monsieur RAIMONDO confirme qu'il n'y a pas le TCA et que l'école de design , c'est une école qui a fait des projets qui sont en cours de finalisation sur le cœur de bourg du village et que tout cela sera présenté.

Monsieur MINGOIA demande l'explication du TCA

Monsieur RAIMONDO répond que pour le TCA nous n'avons aucun document nous permettant de pouvoir statuer.

Monsieur MINGOIA demande si pour le reste il y a tous les documents ?

Monsieur RAIMONDO répond positivement.

Vote du conseil municipal : abstention de Monsieur MINGOIA, voté à la majorité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la proposition de subvention présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

1 abstention : Monsieur MINGOIA

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer, au titre de l'année 2025, des subventions communales aux associations sur présentation d'un dossier complet (cerfa et pièces justificatives) :

Restos du Coeur : 500€
Club du Sourire : 500€
Le Plaisir sans compter : 60€
SARRAF : 60€
Prévention routière : 180 €
Hôpital de Houdan : 200€
ABC Sport : 350€
Société de chasse : 100€
A chacun son Everest : 60€
Ligue contre le Cancer : 50€
CY école de design : 400€

Coopération Scolaire : 1000€

ABC Récrés : 300€

ABC Couture : 300€

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 65748

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire lit la proposition :

Concessions au cimetière :

Concessions cinquantenaires : 500 €

Concession trentenaire : 250 €

Columbarium : 1 case (durée 20 ans): 200 €

Jardin du souvenir : 100 €

Locations tables et bancs : 10€ pour 1 table et 2 bancs.

Location Barnum 3x3m : 35€

Location Barnum 6x3m : 70€

Location chaises : 1€ unitaire

Location bancs : 3€ unitaire

Location tables : 4€ unitaire

Tarifs Brocante :

Prix ml Particuliers 5€

Prix ml Professionnel 6€

Droit d'emplacement Brocante et évènement sur la commune.

Food-Trucks, Manèges, Animations : 30€ par jour.

Repas des Aînés :

Accompagnant extérieur non Adainvillois : 25€ (coût pour la commune de 25€)

Adainvillois : offert par la commune.

Monsieur le Maire rappelle la date du 13 avril pour le repas des aînés.

Monsieur MINGOIA demande combien il y a d'inscrits

Monsieur le Maire répond une soixantaine.

Vote du conseil municipal : à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

Concessions au cimetière :

Concessions cinquantenaires : 500 €

Concession trentenaire : 250 €

Columbarium : 1 case (durée 20 ans): 200 €

Jardin du souvenir : 100 €

Locations tables et bancs : 10€ pour 1 table et 2 bancs.

Location Barnum 3x3m : 35€

Location Barnum 6x3m : 70€

Location chaises : 1€ unitaire

Location bancs : 3€ unitaire

Location tables : 4€ unitaire

Tarifs Brocante :

Prix ml Particuliers 5€

Prix ml Professionnel 6€

Droit d'emplacement Brocante et évènement sur la commune.

Food-Trucks, Manèges, Animations : 30€ par jour.

Repas des Aînés :

Accompagnant extérieur non Adainvillois : 25€ (coût pour la commune de 25€)

Adainvillois : offert par la commune.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Monsieur Odier prend la parole et dit que les documents utilisés et transmis sont les mêmes que chaque année qui sont des documents de synthèse et que nous avons enrichi cette année un nouveau document pour montrer les écarts par rapport à l'année précédente.

Il explique que pour le projet de budget 2025, nous avons prévu un excédent de 57 000€ et comme chaque année cet excédent est avec précaution et que nous espérons de meilleurs résultats.

Il explique que sur les recettes nous prévoyons que cela soit comparable à l'an passé.
Que pour les dépenses, le Maire a donné comme orientation les travaux d'entretien du village.

Concernant les investissements, il n'y a pas de projets importants cette année, nous allons terminer de percevoir les subventions du département et la CCPH, il n'y aura pas de travaux majeurs.

Nous prévoyons un excédent global de clôture (fonctionnement et investissement avec les sommes reportées) qu'il sera au niveau de 747 000€.

Monsieur Mingoia rajoute que peut-être que cela dépend si cela est dépensé.

Monsieur ODIER répond que tout à fait ce n'est qu'une prévision et que l'on pourrait nous demander pourquoi nous ne dépensons pas cet argent.

Monsieur le Maire explique que la raison est simple, que c'est une année blanche au niveau du département, que nous avons une nouvelle taxe de l'ordre de 10 000€ appelée DILICO qui apparaît un peu comme un prêt fait à l'état car il nous serait rendu d'ici 10 ans. Et que l'état des subventions à avoir n'est pas propice à dépenser notre argent en investissement.

Il nous est conseillé d'être prudent et d'attendre avant de lancer des projets plus importants.
Il en est de même pour la voirie, une tournée d'entretien a été faite avec Benjamin et d'ailleurs les habitants sont invités à signaler tout problème de voirie pour permettre de l'entretenir de la meilleure façon possible.

Nous allons nous concentrer sur le fonctionnement pour nous focaliser sur l'entretien du village, l'entretien des fossés, refaire un bilan global sur le réseau d'eau pluvial qui n'a jamais été recensé au niveau du cadastre afin de permettre d'avoir un document inscrit pour répertorier toutes les canalisations d'eau pluviales afin de nous permettre de les nettoyer et améliorer les écoulements d'eau.

Monsieur MINGOIA demande si le département va bien honorer ses engagements pour les subventions

Monsieur ODIER répond que le département doit verser cette année une subvention de l'ordre de 100 000€, que le département a versé 40 000€ au titre de la sécurisation relatifs aux amendes de police et que la CCPH doit aussi nous reverser 90 000€ pour des travaux fait pour leur compte.
Il reste donc 49 000€, quand nous avons présenté au conseil le 05 mars 2024 nous avons dit que cette subvention n'était pas encore validée par le département et ne l'est toujours pas aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention accordée : c'est un engagement et que cela nous sera versé sans savoir quand aujourd'hui . Nous subissons une crise budgétaire qui est répercutée sur le département.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Vote du conseil municipal : 2 votes contre Messieurs DOIN et MINGOIA, voté à la majorité

Monsieur le Maire demande quelle est la justification des votes contre.

Monsieur DOIN répond que c'est le manque de visibilité, de ne pas être au courant des projets et le manque d'information.

Monsieur MINGOIA répond qu'il est logique avec lui-même qu'il ne vote pas le budget 2024 donc qu'il ne vote pas celui-là.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025 suite à l'envoi des documents 12 jours avant le conseil municipal et suite à l'envoi d'une note de synthèse du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

2 votes CONTRE : Monsieur MINGOIA et Monsieur DOIN

Article 1 : APPROUVE et vote le budget primitif 2025 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 191 948.82€	555 905€
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		636 043.82€
Total	1 191 948.82€	1 191 948.82€
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 030 616.98€	988 969.47€
Restes à réaliser de l'exercice précédent		103 444€
Solde d'exécution d'investissement reporté	61 796.49€	
Total	1 092 413.47€	1 092 413.47€

REALISATION DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX PAR LA CCPH

Monsieur le Maire rappelle que la dotation de solidarité rurale est calculée avec la longueur de voirie de la commune et donc que la longueur totale des chemins ruraux est comptabilisée dans ce calcul. Ce recensement est proposé par la CCPH à titre gratuit, c'est une étude qui va être faite qui va répertorier les chemins existants et ceux à entretenir. Cela va permettre d'obtenir un peu plus de dotation qui nous permettra peut-être d'ouvrir d'autres chemins qui n'ont pas encore été entretenus.

Monsieur MINGOIA demande quel est le but de cette étude ?

Monsieur le Maire répond à augmenter notre dotation de solidarité rurale car cela est calculé au prorata de la longueur de la voirie et que c'est intéressant d'accepter, et qu'à ce sujet, la CCPH a fait appel à un cabinet d'étude.

Vote du conseil municipal : à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-6-1 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS » et notamment son article 102 ;

Vu la délibération n°135/2024 du 18 décembre 2024 du Conseil communautaire de la CC Pays Houdanais relative à la mutualisation de la procédure de recensement des chemins ruraux ;

Considérant que les communes peuvent procéder au recensement des chemins ruraux afin de déterminer quels sont ceux qui doivent être conservés et entretenus, et définir leur usage ;

Considérant que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Aménagement des chemins ruraux », la CC Pays Houdanais propose de coordonner et de mutualiser la démarche de recensement des chemins ruraux pour les communes qui le souhaitent ;

Considérant que l'intervention de l'EPCI a été confirmée par le Ministère des collectivités territoriales dans le cadre de sa réponse à la Question écrite n°12464 du 23 avril 2024 qui précise : « une intercommunalité peut lancer un recensement des chemins ruraux de ses communes membres. » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire-enquêteur et la réalisation des publicités légales.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à suivre la procédure de recensement avec les autres communes intéressées au sein de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 4 : Autorise la CC Pays Houdanais à coordonner et à réaliser la procédure de recensement des chemins ruraux pour la commune y compris l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

MAINTIEN DU NOMBRE DE 3 POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Monsieur Hervé BARBIER du poste de 1er adjoint au Maire, accepté le 28 mars 2025 par Monsieur le sous-préfet de Mantes la Jolie, et conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15 et L 2121-1, une réorganisation des adjoints au Maire est nécessaire ainsi qu'une élection du troisième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose tout d'abord de maintenir au nombre de trois les postes d'adjoints au maire.

Monsieur MINGOIA demande quand Monsieur BARBIER a envoyé sa lettre de démission.

Monsieur ODIER répond que ce qui compte c'est la date d'acceptation du sous préfet pour que la démission soit effective.

Monsieur MINGOIA dit que le conseil a été prévenu en début de semaine et que le sous préfet a répondu vendredi.

Monsieur le Maire répond que nous avons reçu son acceptation vendredi soir.

Monsieur Mingoia conteste l'utilité d'un troisième adjoint comme c'était le cas en 2022 lors du départ de M. Briandet et dénonce qu'il ne reste plus que M. Odier parmi les membres de son équipe initiale, et polémique sur le départ de M. Barbier-adjoint

Monsieur le Maire répond que c'est un point de vue. Monsieur le Maire prend le temps de retrouver le message qui a été envoyé aux conseillers pour annoncer le départ de M. Barbier et précise qu'il a écrit :

« C'est avec toute mon amitié pour Hervé que je vous informe de sa décision de quitter le conseil municipal. Celle-ci a été murement réfléchi et est motivée par des raisons personnelles. Hervé ne souhaite pas que cette décision soit instrumentalisée et sujette à polémique. Par respect pour lui j'aimerais qu'il en soit ainsi. »

Monsieur Mingoia sous-entend que ces propos ne sont pas ceux prononcés par M. Barbier

Vote du conseil municipal : Monsieur MINGOIA ne prend pas part au vote, voté à la majorité

La délibération est ainsi libellée :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15 et L 2121-1

Vu la délibération n°3/10 du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Hervé BARBIER, premier adjoint au Maire par Monsieur le sous-préfet de Mantes la Jolie en date du 28 mars 2025 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir au nombre de trois les postes d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité

Monsieur MINGOIA ne souhaitant pas prendre part au vote

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de maintenir au nombre de trois les postes d'adjoints au Maire.

PROPOSITION DE RANGS DES ADJOINTS AU MAIRE SELON L'ORDRE DU TABLEAU SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire lit : selon l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection. Il en résulte, en principe, en cas d'élection d'un nouvel adjoint ou d'une nouvelle adjointe, que ce dernier ou cette dernière prend rang après tous les autres adjointe(s) élu(e)s.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints, et le nouvel adjoint qui sera élu prendra donc la place au dernier rang du tableau des adjoints. En l'occurrence ici, le nouvel adjoint prendra donc la place de troisième adjoint au Maire qui devient vacant.

Toutefois, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint ou la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu(e) qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose donc selon l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales que le nouvel adjoint au Maire qui sera élu occupe le dernier rang après tous les autres adjoints au Maire anciennement élus par respect d'ancienneté et que par conséquent :

- Monsieur ODIER devienne premier adjoint au Maire
- Madame MASSÉ devienne deuxième adjoint au Maire
- Le poste de troisième adjoint au Maire devienne vacant.

Vote du conseil municipal : Messieurs MINGOIA et DOIN ne prennent pas part au vote, voté à la majorité.

La délibération est ainsi libellée :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15 et L 2121-1

Vu la délibération n°3/10 du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Hervé BARBIER, premier adjoint au Maire par Monsieur le sous-préfet de Mantes la Jolie en date du 28 mars 2025 ;

Vu le maintien au nombre de trois des postes d'adjoints au Maire.

Considérant la présentation de Monsieur le Maire selon que les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et qu'il en résulte en principe en cas d'élection d'un nouvel adjoint ou d'une nouvelle adjointe, que ce dernier ou cette dernière prend rang après tous les autres adjoint(e)s élu(e)s. Monsieur le Maire propose donc que le nouvel adjoint qui sera élu occupe le dernier rang après tous les autres adjoints au Maire anciennement élus et que par conséquent :

- Monsieur ODIER Edouard devienne premier adjoint au Maire
- Madame MASSÉ Claire devienne deuxième adjoint au Maire
- Le poste de troisième adjoint au Maire devienne vacant.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Monsieur MINGOIA et Monsieur DOIN ne souhaitant pas prendre part au vote

ARTICLE UNIQUE : DECIDE du nouveau rang des adjoints au Maire selon l'ordre du tableau suivant :

- Monsieur ODIER Edouard devient premier adjoint au Maire
- Madame MASSÉ Claire devient deuxième adjointe au Maire
- Le poste de troisième adjoint au Maire devient vacant.

ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Dans le cas où le maintien des trois postes d'adjoint ait été approuvé par le conseil municipal et dans le cas où le nouveau rang des adjoints au Maire ait été approuvé par le conseil municipal selon que :

Monsieur ODIER devient premier adjoint au Maire, Madame MASSÉ devient deuxième adjoint au Maire et que le poste de troisième adjoint au Maire soit vacant, il est proposé, selon les candidatures, d'élire à bulletin secret et à la majorité absolue le troisième adjoint au Maire.

Madame Annie SELLES se porte candidate.

Vote à bulletin secret.

Monsieur MINGOIA dit « quelle mascarade! »

Monsieur ODIER lui répond que cela est un peu désobligeant.

Monsieur HUNault récupère les bulletins secrets et procède au dépouillement.

Monsieur DOIN et Monsieur MINGOIA ne prennent pas part au vote.

Vote du conseil municipal : 7 bulletins pour Annie SELLES et 1 bulletin blanc

Madame Annie SELLES est déclarée troisième adjointe au maire.

La délibération est ainsi libellée :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15 et L 2121-1 ;

Vu la délibération n°3/10 du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Hervé BARBIER, premier adjoint au Maire par Monsieur le sous-préfet de Mantes la Jolie en date du 28 mars 2025 ;

Vu le maintien au nombre de trois des postes d'adjoints au Maire ;

Vu la vacance du poste de troisième adjoint au Maire ;

Considérant la candidature de Madame SELLES Annie ;

Elit à bulletin secret

Après en avoir délibéré, à la majorité après 1 tour de scrutin à bulletin secret

Monsieur MINGOIA et Monsieur DOIN ne souhaitant pas prendre part au vote

7 votes pour Annie SELLES, 1 vote blanc.

ARTICLE UNIQUE : Madame Annie SELLES est élue 3ème adjointe au Maire.

ELECTION REPRESENTANT COMMISSIONS EXTERIEURES SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Monsieur Hervé Barbier, il y a des postes vacants au niveau de la représentation de la commune dans les commissions extérieures à la commune, à savoir :

1 délégué titulaire au SIVOM ABC

Candidature de Monsieur Edouard ODIER

Vote à l'unanimité

1 délégué suppléant au SIDOMPE

Candidature de Monsieur Edouard ODIER

Vote à l'unanimité

1 délégué suppléant au SPANC

Candidature de Annie SELLES

Vote à l'unanimité

1 délégué suppléant au SIEED

Candidature de Edouard ODIER

Voté à l'unanimité

1 délégué suppléant à la CCPH

Candidature de Annie SELLES

Voté à l'unanimité

Monsieur DOIN demande si pour la commission d'urbanisme il y a un remplacement

Monsieur le Maire répond qu'il y a assez de membres

Monsieur Mingoia répond que de toute façon il n'y a que le Maire qui décide et qu'il voudrait bien se porter candidat.

Monsieur le Maire répond que nous pouvons mettre cela au vote.

Vote du conseil : 7 contre Mesdames : SELLES, MASSE, MONET et messieurs RAIMONDO, ODIER, VENTURINI et CELDRAN

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a pas été capable de déposer son permis pour une extension de sa maison, qu'il n'a jamais affiché de panneau d'autorisation de permis et que maintenant il dénonce ceux qui ne le font pas correctement.

La délibération est ainsi libellée :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les postes de délégués vacants suite à la démission de Monsieur Hervé BARBIER dans les organismes suivants : 1 poste de délégué titulaire au SIVOM ABC et 1 poste de délégué suppléant au SIDOMPE, au SPANC, au SIEED et à la CCPH.

Considérant les candidatures :

Monsieur ODIER en tant que délégué titulaire au SIVOM ABC

Monsieur ODIER en tant que délégué suppléant au SIDOMPE

Monsieur SELLES en tant que délégué suppléante au SPANC

Monsieur ODIER en tant que délégué suppléant au SIEED

Madame SELLES en tant que délégué suppléante à la CCPH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ELIT les membres du conseil municipal suivants :

Monsieur ODIER en tant que délégué titulaire au SIVOM ABC

Monsieur ODIER en tant que délégué suppléant au SIDOMPE

Monsieur SELLES en tant que délégué suppléante au SPANC

Monsieur ODIER en tant que délégué suppléant au SIEED

Madame SELLES en tant que délégué suppléante à la CCPH

INFORMATION DIVERSES

Il y aura un troc plantes le dimanche 18 mai, le matin sur la place de l'église

La fête de la musique aura lieu le samedi 21 juin sur le terrain municipal.

Le choix de la date de la brocante est proposée le dimanche 12 octobre 2025

Comme vous avez pu le constater, nous avons installé une boîte à livres dans la cour de la Mairie, nous prévoyons d'en installer une autre au fond de la route du Mesle, au niveau de l'ancien lavoir.

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal à 19h55.

FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Depenses	460 419 €	454 028 €	453 085 €	453 084 €	395 527 €	391 257 €	454 912 €	439 625 €	440 212 €	435 952 €
Recettes	558 354 €	546 930 €	544 911 €	518 577 €	533 639 €	509 616 €	511 838 €	548 667 €	583 478 €	546 222 €

